



## A R R Ê T É

N°2025/R007

**Objet :**  
**Portant reclassement d'un ERP**  
**de type V de la 3<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie**  
**église Saint Jean-Baptiste**

**Le Maire de VIF,**  
**Guy GENET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R141-1 à R143-47 ;  
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) modifié ;  
**Vu** les rapports de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date des 16 juillet 2015 et 07 juillet 2020 ;  
**Considérant** la proposition de nouveau classement émise par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date des 16 juillet 2015 et 07 juillet 2020 ;

### ARRETE :

**Article 1 :** L'église Saint Jean-Baptiste sise rue Saint Jean est reclassée Etablissement Recevant du Public (ERP) de type V de 5<sup>ème</sup> catégorie dont l'effectif du public n'atteint pas le seuil fixé par le règlement de sécurité.

**Article 2 :** *exécution*

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère – groupement prévention et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **21 JAN 2025**

Le Maire,  
**GUY GENET**

